



MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

ARRÊTÉ N°2025-070-VOI

ARRÊTÉ DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 01/07/2025 par laquelle l'entreprise **CONSTRUCTEL PICARDIE** représentée par **Elodie SILVA** demande l'autorisation de procéder à des travaux :

Descriptif : Intervention sur réseau Orange, reprise et tirage de câbles sur accotement.

Lieu des travaux : Route Départementale n°7 (Route de Saint-Maur).

Date prévue des travaux : Du 14/07/2025 au 02/08/2025 (20 jours calendaires).

Par l'entreprise : CONSTRUCTEL PICARDIE

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Des restrictions de circulation seront imposées aux usagers pendant l'exécution des travaux de l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE sur la RD7 – Route de Saint-Maur.

ARTICLE 2 : **L'arrêt, le stationnement et le dépassement sont interdits**, au droit des travaux à effectuer, Route Départementale n°7 à Marseille en Beauvaisis **du 14/07/2025 au 02/08/2025**.

ARTICLE 3 : Les restrictions de circulation consisteront en :

- Des limitations de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui-même ;
- Des interdictions de dépasser, de stationner ou de s'arrêter au droit du chantier ;
- Les 2 sens de la circulation seront concernés ;
- La circulation sera alternée si nécessaire ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise **CONSTRUCTEL PICARDIE** titulaire des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est applicable **du 14/07/2025 au 02/08/2025**.

Ampliation du présent document sera adressée à :

- Entreprise titulaire des travaux
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis.
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis.

Fait à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,
Le 07/07/2025
Le Maire,

Isabelle DUBREUIL



Affichage sur place et à la mairie